

2022-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BANNIERES (TARN)****Séance du 27/09/2022 - Date de convocation : 21/09/2022 Date d'affichage : 21/09/2022****Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 08**

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard PORTES le Maire.

**Etaient présents :** M. Gérard PORTES le Maire, Mmes Martine ALBERT Stéphanie DABLANC, Myriam JOURDAN, Mrs Hervé FUGALLI, Laurent GOUAZE, Yves REYNAUD, Xavier SUTRA

**Absent :** Mme Maria RUIZ NOVALES, Mrs Christian DURAND, Stéphane PELLESCI.

**Secrétaire de séance :** Mme Martine ALBERT

**Annule et remplace la délibération 2022-14 du 27 septembre 2022**

**La réforme des règles de publicité des actes des collectivités**

M. le Maire nous informe :

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié plusieurs articles du CGCT concernant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'entrée en vigueur de ces textes a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette réforme concerne trois éléments qu'elle impacte directement : l'information du public, l'entrée en vigueur des actes, et la conservation de ces actes.

Jusqu'à présent, la publication électronique des actes n'était que facultative et complémentaire : jusqu'au 30 juin 2022, il est obligatoire de les publier et de les afficher en version papier.

La dématérialisation devient donc le principe pour rendre un acte exécutoire, en plus de la transmission en Préfecture le cas échéant.

**Cependant l'article L2131-1 du CGCT permet aux communes de moins de 3500 habitants de choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.**

M. le Maire précise également que toutes les délibérations prises du 1<sup>er</sup> juillet au 10 octobre 2022 seront déposées sur le site internet de la CCTA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**08 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention**

**DECIDE :** de ne pas dématérialiser ces actes administratifs et renonce à la publication électronique et continuera l'affichage et la transmission en préfecture.

Les délibérations du 1<sup>er</sup> juillet au 10 octobre 2022 seront déposées sur le site internet de la CCTA

Pour copie certifiée conforme,  
Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.  
Le Maire PORTES Gérard

Acte rendu exécutoire dès réception en S/P le  
Publication ou Affichage le  
Le Maire PORTES Gérard

11 OCT. 2022

